

## Puis-je demander de payer mes impôts en plusieurs fois (facilités de paiement) ?

Mise à jour : Lundi 1 juin 2026

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

---

Oui.

Vous pouvez demander des **facilités de paiement**, si vous avez des difficultés pour payer vos impôts.

Vous pouvez alors **payer** vos impôts **petit à petit, en plusieurs fois**.

**Attention** : payez le plus rapidement possible pour éviter les **intérêts de retard** et les **coûts supplémentaires**.

Vous pouvez demander différentes durées pour vos facilités de paiement.

### Facilités de paiement de 4 à 12 mois

#### Comment demander ?

Vous pouvez les demander en ligne ou par courrier.

#### En ligne sur MyMinfin

Vous pouvez introduire votre demande sur site internet [My Minfin](#)

- Cliquez sur "Demander un plan de paiement pour une ou plusieurs dette(s)" dans la rubrique "Mes paiements et remboursements".
- Introduisez votre demande en ligne, avec un lecteur de carte d'identité.

Le SPF Finances a créé une [video pour expliquer comment demander](#) un plan de paiement sur My Minfin.be.

#### Par courrier à l'Infocenter ou par l'infocenter (si vous n'avez pas accès à MyMinfin)

Vous devez envoyer un courrier à un [Infocenter](#) avec votre demande : facilités de paiement de 4 à 12 mois.

Indiquez dans votre courrier :

- votre **numéro national** ;
- la **référence** de la dette pour laquelle vous demandez un plan de paiement.

Vous trouverez ces deux informations sur votre avis de paiement.

Vous pouvez :

- utiliser le [Formulaire de contact](#) pour votre demande de plan de paiement de 4 à 12 mois ;
- prendre rendez vous dans un infocenter.  
Pour cela, appelez le Contact Center au 02 572 57 57.  
Lors de votre appel, introduisez le code à cinq chiffres "19363" pour être directement orienté vers le bon interlocuteur.

#### Conditions pour l'obtenir

Votre demande est **acceptée automatiquement** si :

- vous l'introduisez **avant la date limite** de paiement des impôts ;  
et

- le plan proposé se termine **maximum 4 mois** après cette date limite ;  
et
- vous n'avez **pas d'autres dettes** envers le SPF Finances.

Le receveur ne vous **accorde pas** de plan de paiement si la dette fiscale ne peut **pas être remboursée en 12 mois maximum**, l

## Facilités de paiement de 12 à 60 mois

Cette procédure s'appelle un **règlement administratif de dettes**.

Le Directeur régional peut vous accorder un délai de paiement de **60 mois maximum (5 ans)**.

### Comment demander ?

Vous devez demander ces facilités de paiement au **Directeur régional** du Centre régional de recouvrement de votre domicile.

Pour trouver le Centre régional, vous utilisez [l'annuaire des bureaux](#) du SPF Finances.

### Conditions pour l'obtenir

Pour avoir une chance d'avoir ces facilités de paiement, vous devez :

- ne **pas avoir** d'importantes dettes envers d'**autres créanciers** que le SPF Finances ;
- avoir demandé un plan de paiement "classique" qui vous a été **refusé** car la durée de **12 mois** n'était pas tenable.

### Décision

Le Directeur régional peut prendre 3 décisions :

- **accorder** un plan de paiement de **maximum 5 ans**, avec ou sans mesures d'accompagnement (par exemple, une exonération des intérêts de retard) ;
- transformer la procédure en **surséance indéfinie** au recouvrement, avec votre accord ;
- **refuser** votre demande.

Si l'administration fiscale a **refusé** votre demande, elle vous réoriente alors vers :

- la **surséance indéfinie au recouvrement** ;  
ou
- le **règlement collectif de dettes**.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Circulaire 2018/C/69 concernant la stratégie en matière de plans de paiement](#)

### Les documents types

[Brochure: Vous ne pouvez pas payer à temps? SPF Finances 2017](#)

[Demande de plan de paiement \(4 à 12 mois\) SPF Finances 2022](#)

